ifce institut français du cheval et de l'équitation

CONJONCTURE
Veille réglementaire EUROPE

Printemps-été 2019

Introduction

Cette note de conjoncture a été élaborée dans un contexte européen très particulier. Tout d'abord, les élections européennes sont venues perturber le calendrier et l'avancement de plusieurs textes. En outre, le Brexit, initialement prévu le 29 mars 2019, a soulevé de nombreuses questions et incertitudes. L'objectif de cette note est alors de faire un point sur l'état d'avancement de la législation européenne, mais aussi de dresser un panorama des événements politiques des derniers mois et de mettre en évidence leur influence sur les questions concernant la filière équine.

Sommaire

I – ELECTIONS EUROPEENNES p.2
1. Le Parlement européen
2. La Commission européenne

II – BREXIT p.5

III – REGLEMENTS ET DIRECTIVES p.7
1. Remarques générales relatives aux règlements concernant les animaux
2. Règlement relatif aux maladies transmissibles
3. Règlement relatif aux médicaments vétérinaires
4. Directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de bien

IV – TVA p.10
1. Proposition de directive sur les taux de TVA

V – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) p.11
1. PAC 2021-2027

VI – BIEN-ETRE ANIMAL p.13
1. Plateforme sur le bien-être animal
2. Exemple de législation sur le bien-être : le Danemark
3. Initiatives autour du bien-être en France
4. Résolution sur la mise en œuvre du règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport

VII – RECHERCHE ET GRANDS PROGRAMMES EUROPEENS p.16
1. Horizon Europe
2. ERASMUS +
3. Europe Creative

VIII – JEUX ET PARIS p.18
1. Directive relative au droit d'auteur dans le marché numérique
2. Étude de la Commission européenne sur les outils et sanctions utilisés en matière de supervision des jeux en ligne
3. Groupe d'experts sur les paris

IX – AUTRE PROJET NON-COMMUNAUTAIRE p.20
1. CHIO Aachen – Juillet 2019

X – ACTIVITES DU EUROPEAN HORSE NETWORK (EHN) p.21
1. Calendrier de l'EHN
2. Remerciements aux députés européens membres du groupe cheval pour la mandature 2017-2020
3. Séminaire sur le financement des courses au niveau européen

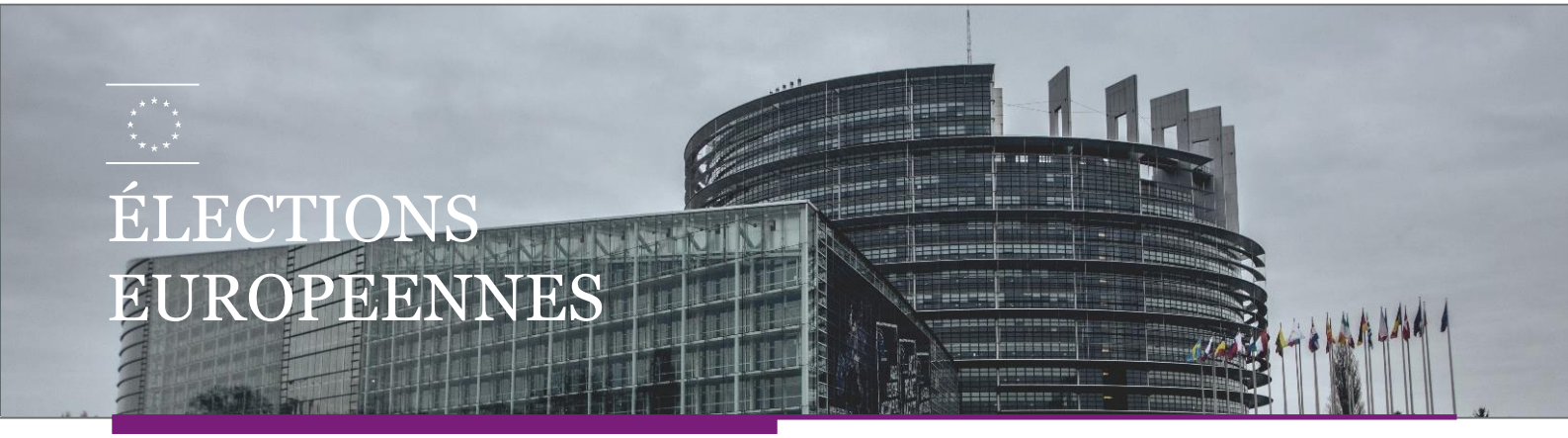

ÉLECTIONS EUROPEENNES

LE PARLEMENT EUROPEN

Du 23 au 26 mai 2019 : déroulement des élections européennes dans les 28 Etats membres.

LES GRANDES EVOLUTIONS PAR RAPPORT A 2014

Un net recul du parti populaire européen (PPE) et des socialistes et démocrates (S&D), qui sur la mandature 2014-2020, avaient respectivement 221 et 191 sièges. Le PPE reste le parti majoritaire. Cependant, pour la première fois, la coalition des deux partis ne permet pas d'atteindre une majorité. Jusqu'à présent, de nombreux textes étaient adoptés grâce à une coalisation du PPE et du S&D.

Une percée des verts Verts/ALE) et des libéraux (ALDE) : les verts gagnent 20 sièges par rapport à la précédente mandature, et les libéraux en remportent 40 supplémentaires. Ces deux partis vont donc jouer davantage un rôle de pivot.

Des populistes largement représentés mais fragmentés : les députés eurosceptiques seront répartis entre trois partis politiques (ECR, EFDD, et ELN). Ces trois formations seront créditées de 174 sièges, contre 155 en 2014. Réunies, elle représente la deuxième force politique du Parlement.

Quels rapports de force ?

La fragmentation du Parlement européen laisse planer une grande incertitude quant aux coalitions qui seront formées. Le Parlement européen est habitué à la négociation et à la recherche de consensus. Cependant, le PPE, première force politique au Parlement, devra s'allier avec au moins deux partis pour continuer à diriger. Les Verts et les Libéraux joueront probablement ce rôle de pivot, ce qui devrait leur permettre de peser davantage dans les discussions. Plusieurs types d'alliance seront possibles. Il semble difficile, à l'heure actuelle, de définir celles qui seront le plus utilisées.

COMPOSITION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE

Le schéma ci-dessous est une projection de la future assemblée parlementaire, les nouveaux députés n'ayant pas encore finalisés leur répartition dans les groupes politiques.

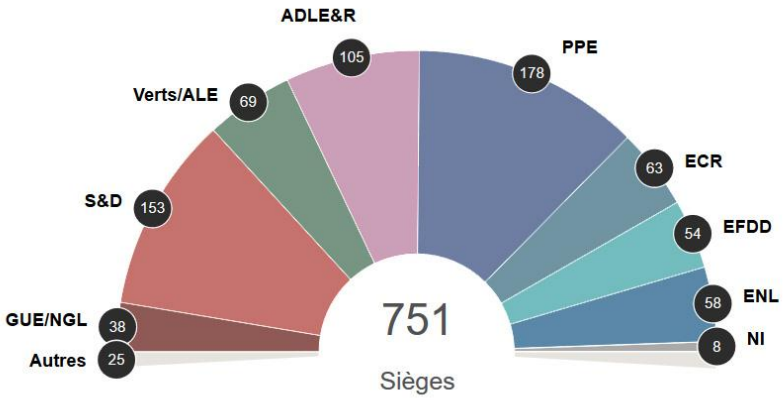

Groupes politiques au Parlement européen

- PPE- Parti Populaire Européen (Chrétiens – Démocrates)
- S&D – Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates
- ECR – Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
- ADLE – Groupe Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe
- GUE/NL – Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/gauche verte nordique
- Verts/ALE – Groupes des Verts/Alliance libre européenne
- EFDD – Groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe
- ENL – Groupe Europe des Nations et des Libertés
- NI – Non-Inscrits
- Autres – Nouveaux élus sans appartenance à un groupe politique

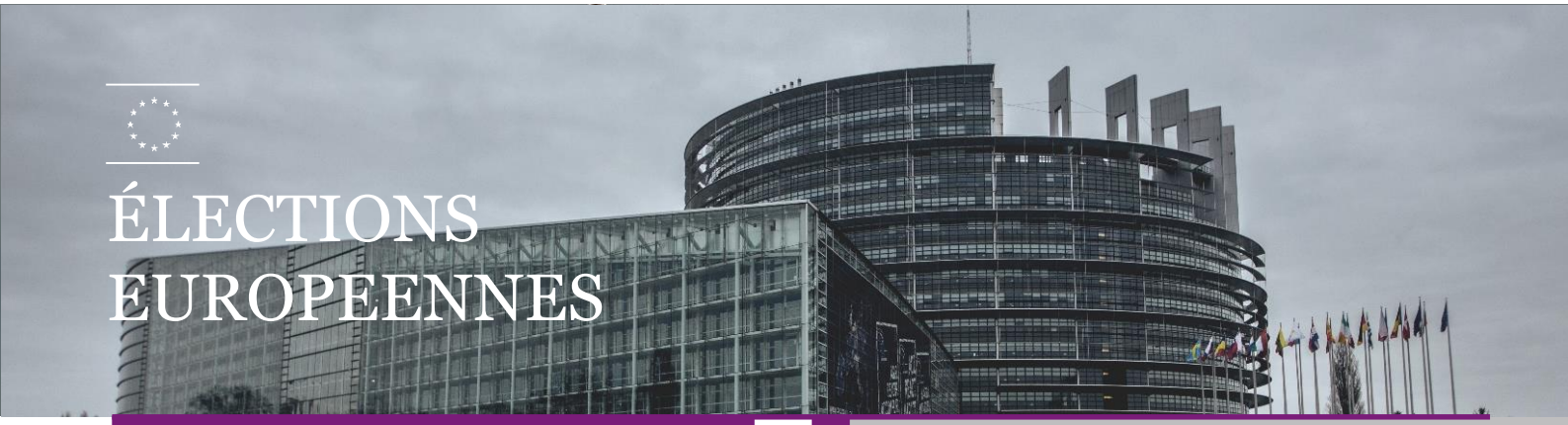

ÉLECTIONS EUROPEENNES

PROCHAINES ETAPES

Les nouveaux parlementaires sont actuellement en train de se répartir entre les différents groupes politiques. Viendra ensuite la répartition entre les différentes commissions parlementaires.

Les acteurs de la filière équines devront s'intéresser particulièrement aux députés composant les commissions parlementaires agriculture et développement rural (AGRI) et environnement (ENVI).

2 juillet 2019 : séance plénière inaugurale de la nouvelle assemblée. Le nouveau Président du Parlement sera élu.

GROS PLAN SUR LES ELECTIONS EN FRANCE

Avec la participation du Royaume-Uni aux élections européennes, la France se retrouve temporairement **avec 74 députés européens**. Elle en aura **79** dès que le RU aura quitté l'Union.

D'ici là, les sièges seront répartis comme suit :

Rassemblement national : 22 sièges
Renaissance : 21 sièges
Europe Ecologie les Verts : 12 sièges
Les Républicains : 8 sièges
Parti Socialiste – Place publique : 5 sièges
La France insoumise : 6 sièges

Le parti animaliste recueille plus de 490 000 voix : créé il y a à peine deux ans et demi, ce parti recueille de plus en plus de voix et atteint 2,2% des suffrages à ces dernières élections européennes. Il double ainsi le score réalisé lors des législatives de 2017.

Son programme est exclusivement centré sur la mise en place d'une législation destinée à lutter contre les mauvais traitements et les trafics d'animaux. Il a également pour projet d'orienter l'agriculture vers la production végétale, d'interdire la création de nouvelles exploitations basées sur un système d'élevage intensif et d' accompagner la transition vers une alimentation plus végétale…

Un point du programme a pour objectif de protéger davantage les animaux élevés pour les loisir et de soutenir le financement d'une assistance médicale et une retraite aux chevaux, ânes et mulets.

Ce score de 2,2% ne permet pas au parti animaliste d'obtenir un siège au Parlement européen. Cependant, il témoigne de la place que prend le bien-être animal dans le débat public et inscrit ce sujet à l'agenda politique.

QUELS DÉPUTÉS EUROPÉENS POUR DÉFENDRE LA FILIERE ?

A l'issue de la répartition entre les groupes et les commissions parlementaires, il sera possible d'identifier les élus susceptibles de défendre les intérêts de la filière équine sur les textes européens en négociation.

Quelques députés sont d'ores et déjà identifiés comme des interlocuteurs privilégiés :

- **Manfred WEBER**, Allemagne, PPE : président du groupe PPE lors de la précédente mandature et candidat à la Présidence de la Commission européenne, il travaille avec le secteur des courses allemand.
- **Hilde VAUTMANS**, Belgique, ALDE : députée européen depuis janvier 2015, elle avait déjà représenté les intérêts de la filière lors de la dernière mandature.
- **Kris PEETERS,** Belgique, PPE : il était jusqu'à présent ministre fédéral de l'emploi, de l'économie et des consommateurs, et Vice-Premier ministre de Belgique.
- **Stéphanie YON-COURTIN**, France, ALDE : nouvellement entrée au Parlement européen, elle est avocate et maire de Saint-Contest dans le Calvados.
- **Valérie HAYER**, France, ALDE : Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Mayenne, elle était également attachée parlementaire de Jean ARTHUIS.
- **Fredrick FEDERLEY**, Suède, ALDE : élu en 2014, il était déjà membre du groupe Cheval du Parlement européen.

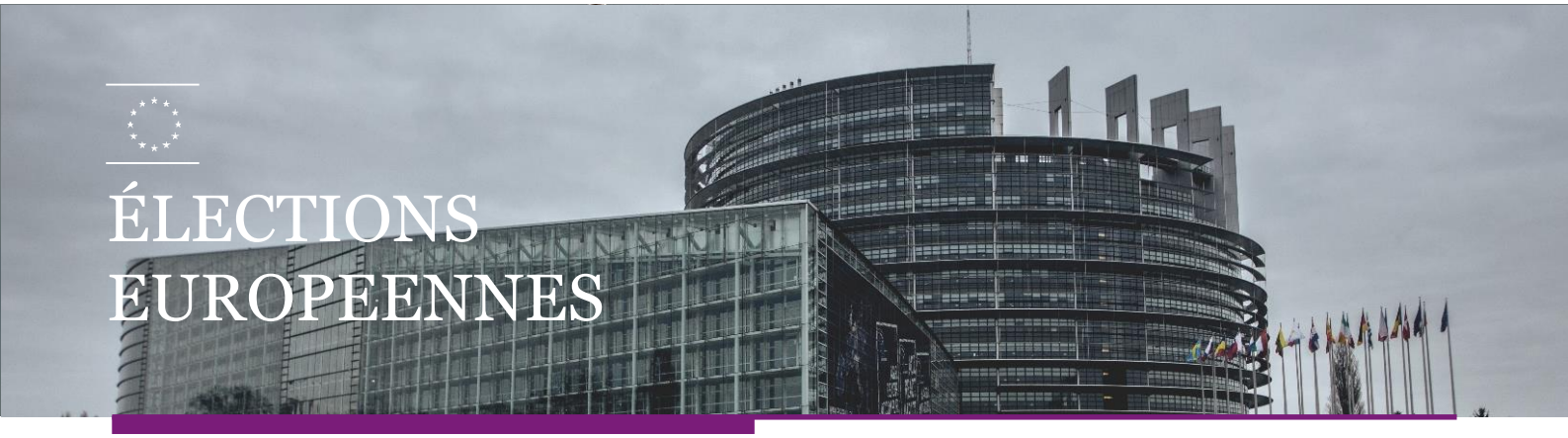

ÉLECTIONS EUROPEENNES

LA COMMISSION EUROPEENNE

Calendrier

20 et 21 juin : le Conseil européen désignera les candidats sélectionnés pour la présidence de la Commission et du Conseil européen.

15-18 juillet 2019 : séance plénière du Parlement. Les députés devront se prononcer sur le candidat proposé par le Conseil européen pour la présidence de la Commission.

Septembre-octobre 2019 : audition des futurs commissaires européens par le Parlement (il y en aura 28 au total)

11 octobre 2019 : la nouvelle Commission sera constituée

Mode de nomination du Président

Le Président de la Commission européenne est élu à la majorité des membres du Parlement européen, sur proposition du Conseil européen (composé des chefs d'Etats et de gouvernement).

28 mai 2019 : Sommet extraordinaire du Conseil européen pour discuter de la présidence de la Commission.

➡ Le Conseil européen s'est divisé sur le principe instauré en 2014, de nommer le chef de file de la famille politique arrivée en tête des élections.

Depuis le traité de Lisbonne, il est précisé que le Conseil européen « doit tenir compte des élections au Parlement européen ». En 2014, il avait alors été convenu que le Président de la Commission européenne serait le chef de file de la famille politique arrivée en tête des élections.

Ce système est fragilisé par le nouvel équilibre des forces au Parlement et l'absence de majorité nette. L'Allemagne souhaite pérenniser ce format alors que la France préfèrerait laisser libre le choix des candidats.

Candidats déclarés

- **Manfred WEBER**, Allemagne, PPE : actuel chef du groupe PPE au Parlement européen ;
- **Frans TIMMERMANS**, Pays-Bas, S&D : premier vice-président de la Commission européenne de 2014 à 2020 et chef de file du centre-gauche européen ;
- **Margrethe VESTAGER**, Danemark, ALDE : commissaire européen à la Concurrence

Candidat possible

Michel BARNIER, France, PPE : bien qu'ayant perdu l'élection pour le poste de chef de file du PPE au profit de Manfred WEBER, le nom de Michel BARNIER ressort régulièrement. En effet, fort de son succès dans les négociations du BREXIT, il pourrait apparaitre comme une alternative crédible.

BREXIT

Les événements liés au Brexit sont susceptibles d'évoluer rapidement. Les éléments présentés dans cette note sont à jour du 1er juin 2019 et peuvent ne plus être d'actualité au moment de la lecture.

25 novembre 2018 : Les 28 chefs d'Etat signent un projet d'accord sur le BREXIT, qui présentait les modalités du retrait et de la période de transition, et une déclaration politique sur l'avenir des relations entre l'Union et le Royaume-Uni.

Ce projet d'accord est rejeté par le Parlement britannique **le 15 janvier 2019**. Theresa MAY se rend alors à Bruxelles le 7 février dernier pour essayer de débloquer la situation.

PRINCIPAUX POINTS DU PROJET D'ACCORD

La période de transition : elle devait durer du 29 mars 2019 (date officielle du Brexit) au 31 décembre 2020. Pendant cette période, il était prévu que le Royaume-Uni conserve ses droits et devoirs. Il aurait cependant été exclu des organes de décision. Cette période de transition pouvait être étendue (durée à négocier) si le Royaume-Uni ou l'Union Européenne en faisait la demande avant le 1er juillet 2020.

Clause de sauvegarde pour l'Irlande du Nord (« Backstop ») : cette clause ne s'appliquerait qu'en cas d'absence d'accord sur le sujet. Dans ce cas, le Royaume-Uni resterait dans l'Union douanière (pas libre de fixer ses droits de douane) et l'Irlande du Nord serait soumise aux règles de l'Union Européenne dans de nombreux domaines (contrôle vétérinaire, produits agricoles, TVA).

PRINCIPAUX POINTS DE LA RELATION FUTURE

Cette déclaration devait servir de cadre aux négociations en cas de validation de l'accord par le Parlement britannique.

Accord commercial : dans la déclaration, l'UE et le RU déclarent souhaiter un accord de libre-échange complété par des coopérations sectorielles, afin de faciliter le commerce de biens et services. Une coopération en matière de barrières techniques et de mesures sanitaires et phytosanitaires seraient ainsi nécessaire.

Coopérations économiques sectorielles : des accords seront nécessaires pour garantir la continuité des transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier).

Concurrence équitable : l'UE ne veut pas que le RU puisse accéder au marché européen tout en revoyant à la baisse sa législation sociale, ses règles en matière d'aides d'État, sa fiscalité et ses obligations environnementales.

Programmes européens : le RU pourrait participer aux programmes tels que ERASMUS et GALILEO, dans la mesure où il contribuerait à leur financement.

LES PROCHAINES ETAPES

Le rejet massif du projet d'accord par les britanniques, en grande partie motivé par le « backstop », a entrainé une longue période de rebondissements :

12 mars 2019 : le Parlement britannique vote à nouveau contre l'accord négocié par Theresa May

21 mars 2019 : le Conseil européen se réuni et accorde un délai au Royaume-Uni. La date de sortie est alors repoussée au 12 avril 2019.

10 avril 2019 : en l'absence d'accord et de position du Parlement britannique sur la stratégie à adopter, Theresa May, une nouvelle fois dans l'impasse, négocie avec le Conseil européen un nouveau report de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

- **Le Conseil valide ce report au 31 octobre 2019.**

14 mai 2019 : Theresa MAY annonce un quatrième vote sur l'accord dans la semaine du 3 juin. L'objectif est d'éviter aux parlementaires britanniques européens de siéger lors de la séance inaugurale du 2 juillet.

23 mai 2019 : élections européennes au Royaume-Uni.

24 mai 2019 : Theresa MAY annonce sa démission, fixée au 7 juin.

RESULTATS DES ELECTIONS EUROPEENNES

Parti du Brexit : 31,7%
Parti libéral démocrate : 18,5%
Parti travailliste : 14,1%
Parti vert : 11%
Parti conservateur : 8,7%

BREXIT

IMPACTS POUR LA FILIERE – LES COURSES

Le secteur des courses est celui pour lequel le Brexit pourrait avoir l'impact le plus important.

Actuellement, un **accord tripartite** existe entre la France, le Royaume-Uni et l'Irlande. Cet accord repose sur l'appartenance des trois Etats à l'Union européenne et permet de faire circuler librement les chevaux entre les trois pays, grâce à un document commercial (le DOCOM). Cela permet de réduire les temps d'attente et de vérification aux douanes. Cet accord est menacé par la possibilité d'un Brexit dur, qui entrainerait un retour des contrôles aux frontières.

NATURE DES ECHANGES ENTRE LES ETATS

- **La reproduction** : insémination artificielle interdite pour les Pur-Sang, ce qui implique de déplacer les chevaux pour la reproduction ;
- **Les courses** : participation des chevaux à des courses ;
- **Les ventes** de chevaux.

La fin de l'accord et des facilités qui lui sont associées risque de ralentir les échanges. En effet, de nombreux éleveurs, entraineurs et propriétaires pourraient se montrer réticents à faire voyager les chevaux.

SCENARII POSSIBLES

Si le RU ratifie l'accord négocié à Bruxelles, l'accord tripartite sera valable pendant les deux années de transitons, ce qui permettra de négocier les modalités futures d'échange.

En cas de « No Deal », la situation est plus incertaine. Pour France Galop, cette situation mettrait en danger l'activité économique et le bien-être des chevaux qui pourraient être bloqués plusieurs jours aux postes de contrôle, par temps de canicule ou de grand froid. L'entrave aux mouvements pourraient être un coup dur pour l'organisation des futurs événements sportifs internationaux.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN STATUT SPECIFIQUE

Pour éviter toute rupture avec la situation actuelle, la FEI, l'EFTBA (association européenne des éleveurs de Pur-Sang), et d'autres organisations européennes et internationales, relayées au niveau national par France Galop, ont proposé à la Commission d'appliquer le « High Health Horse Status ». Ce statut permettrait à certains chevaux (chevaux de courses, chevaux d'élevage, chevaux de la FEI) de pouvoir bénéficier de contrôles allégés.

Cette proposition a été rejetée par la Commission, qui ne validera aucun accord sectoriel en l'absence d'accord global.

RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

Règlements et directives en cours de mise en œuvre

REMARQUES GENERALES RELATIVES AUX REGLEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX (multi-espèces)

La Commission est engagée, depuis 2014, dans la révision de l'ensemble des textes règlementant la production, les échanges et la santé animale. Ainsi, dans le cadre de ce « paquet » législatif, trois textes de base ayant un impact sur les équins ont été adoptés :

- Le règlement (UE) 2016/2012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage d'animaux (dit « zootechnique »)
- Le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies transmissibles (dit « santé animale »)
- Le règlement (UE) 2019/6 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires

Ces trois règlements seront mis en œuvre par **une série d'actes délégués et d'actes d'exécution**. Ces actes sont élaborés par les services de la Commission, aidés par des groupes d'experts. Leur suivi est particulièrement difficile et aléatoire, de même que le repérage des textes et parties de texte susceptibles d'impacter la filière équine.

Les actes délégués sont élaborés hors du processus de concertation avec le Parlement européen. Une fois l'acte élaboré par la Commission, le Parlement n'a que la possibilité de le rejeter dans un délai de deux mois. Sans rejet à la majorité, l'acte est adopté.

Certains actes sont communs à plusieurs des trois règlements de base, ce qui pose la question de la cohérence des textes les uns avec les autres.

Calendrier

Entrée en application de l'ensemble juridique **entre novembre 2018 et avril 2021.**

Règlements directement applicables dans les Etats membres, pas de délai de transposition, juste un travail d'adaptation du droit national si besoin.

RÈGLEMENT RELATIF AUX MALADIES TRANSMISSIBLES 2016/429 (« Santé animale »)

31 mars 2016 : Publication au Journal Officiel de l'UE.

La filière sera concernée plus précisément par trois actes secondaires : deux actes délégués multi-espèces et un acte d'exécution commun au règlement relatif aux maladies transmissibles, au règlement relatif à l'élevage d'animaux et au règlement relatif aux médicaments vétérinaires.

Les deux actes délégués multi-espèces devaient être adoptés en avril 2019, pour une entrée en vigueur en 2021.

Un règlement délégué sur l'identification et l'enregistrement (multi-espèce)

Une période de consultation publique d'un mois a eu lieu sur ce texte, entre le 24 avril et le 22 mai 2019. Le texte proposé par la Commission présente certaines faiblesses :

- Absence de précision sur les règles de mention de l'exclusion bouchère d'un équidé ;
- Pas de référence à l'UELN (le terme de « *unique code* » est utilisé sans qu'il ne soit précisé qu'il s'agit de l'UELN) ;
- Des exigences simplifiées en matière d'identification des chevaux : plus d'obligation du signalement descriptif et graphique pour les chevaux « non-enregistrés ». En France, cela concernerait potentiellement les chevaux ONC mais également les OC ;
- L'obligation d'indiquer le lieu habituel de résidence de l'équidé dans la base centrale, ce qui correspond à la base SIRE en France (ce lieu habituel de résidence n'est pas défini dans le règlement – pas de précision sur le temps de résidence de l'équidé, qui serait potentiellement de 30 jours);
- La possibilité de recourir à des méthodes alternatives d'identification pour des raisons médicales et de bien-être animal. Le terme de « bien-être » est général et peut laisser place à une large interprétation ;
- Obligation pour l'autorité compétente d'autoriser le remplacement d'un moyen d'identification (par exemple, remplacement d'une puce illisible). Cette disposition est particulièrement difficile à mettre en œuvre.

Cette proposition d'acte entérine également **l'abrogation du règlement 2015/262 pour 2021**. Un acte d'exécution sera donc indispensable pour venir combler les vides laissés par ce règlement délégué.

16 mai 2019 : dans le cadre de la consultation publique menée par la Commission, l'Ifce a publié une note reprenant les points ci-dessus. Cette note publique est disponible ici en versions française et anglaise.

RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

Un règlement délégué sur les mouvements d'animaux (multi-espèce)

Dernière version en date de janvier 2019

- **Dispositions sanitaires supplémentaires pour les mouvements d'équidés au sein de l'Union européenne** : L'équidé ne pourra être déplacé que si la dourine, la surra, l'anémie infectieuse équine, la rage et la fièvre charbonneuse n'ont pas été signalées sur son lieu de résidence.

- **Durée de validité des certificats sanitaires** : Le certificat sanitaire est valable **10 jours à compter de son émission**. Un système dérogatoire permet d'étendre la durée de validité à **30 jours** pour :

    - Les équidés disposant d'un **« haut statut sanitaire »**. Ce « haut statut sanitaire » serait précisé sur leur document d'identification, à l'aide d'une mention spécifique (*« validation mark »)* ou d'une « licence », dont la durée de validité serait de 4 ans.

    - Les **équidés habituellement détenus sur des lieux à « bas risque »**.

Un règlement d'exécution spécifique pour les équidés

Il devrait également être proposé par la Commission en prévision de **l'abrogation du règlement (UE) 2015/262 établissant des règles en ce qui concerne l'identification des équidés**. Ce règlement, tel qu'il est attendu, devrait venir préciser les dispositions suivantes :

- Des conditions d'accès uniformisées à la base de données ;
- Des indications techniques sur les transpondeurs ;
- Le retrait et le remplacement des moyens d'identification ;
- Le format du code d'identification et du contenu du document d'identification ;
- Les délais pour identifier les équidés ;

Pour l'instant, aucune version de ce texte n'a été présentée. Pour autant, la Commission devra en proposer une avant l'abrogation du règlement (UE) 2015/262 en 2021.

Remarque : la Commission a pris du retard dans l'adoption des actes délégués et des actes d'exécution. Cela s'explique en partie par le contexte politique chargé (élections européennes et Brexit).

RÈGLEMENT RELATIF AUX MEDICAMENTS VETERINAIRES

11 décembre 2019 : adoption du règlement (UE) 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires, sur la base du compromis adopté par le Parlement européen le 25 octobre 2018.

7 Janvier 2019 : publication au Journal Officiel
Mise en œuvre à partir du début de l'année 2022 (fin janvier-début février).

Contenu du règlement

- La plupart des dispositions concernant les équidés restent inchangées ;
- Peu de changement au niveau des substances essentielles ;
- Plus de flexibilité pour la cascade (art. 112-113) : le recours à des médicaments vétérinaires autorisés dans un autre Etat membre devrait être simplifié ;
- Les autorisations pour les changements de souches pour les vaccins devraient également être facilitées (considérant 17) ;

Une série d'actes délégués et d'actes d'exécution découleront de ce règlement. Ces actes seront divisés en « paquets ».

Les actes spécifiques pour les équidés (actes sur le passeport des équidés, actes sur les substances essentielles pour les équidés…) feront partis du quatrième « paquet » et ne devraient être travaillés qu'après 2021.

Un rapport sera fait à horizon de janvier 2025 sur l'utilisation de médicaments et l'exclusion de la chaîne alimentaire, en incluant les chevaux importés en provenance de pays tiers.

RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

DIRECTIVE CONCERNANT CERTAINS ASPECTS DES CONTRATS DE VENTE EN LIGNE ET DE TOUTE AUTRE VENTE A DISTANCE DE BIEN (COM 2015/0635 – 2015/0288 COD)

Rappel

En 2015, la Commission a proposé un projet de directive concernant certains aspects des contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens. Ce projet de directive réuni en un seul texte la révision de la directive 1999/44/UE sur « certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation » et un projet de directive sur les produits numériques.

Le projet de directive initial de la Commission intégrait les animaux, donc les chevaux, dans la catégorie des biens.

Rapport du Parlement européen

(Texte disponible ici – Rapporteur : Pascal ARIMONT (Belgique – PPE))

20 février 2019 : adoption du rapport en commission marché intérieur et protection des consommateurs (IMCO).

27 mars 2019 : adoption du rapport en plénière, par le Parlement européen.

> L'article 3 précise **que les Etats membres peuvent exclure les animaux vivants du champ d'application de la directive**.

15 avril 2019 : adoption par le Conseil en première lecture.

Prochaines étapes : en attente de publication

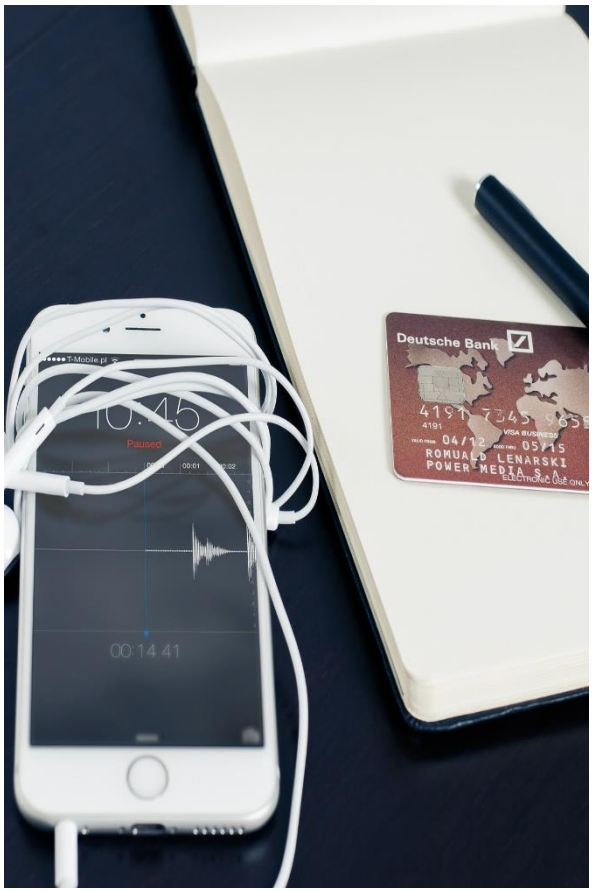

TVA

Proposition de directive sur les taux de TVA

RAPPEL

En avril 2016 la Commission a adopté un plan d'action sur la TVA intitulé « vers un espace TVA unique dans l'Union ». Suite à l'adoption de ce plan, la Commission a formulé 11 propositions pour le mettre en œuvre :

- Le paquet fiscal vise à mettre en place, dans l'UE, un système de TVA définitif basé sur le principe de destination (quelque soit le pays d'origine du produit) réduisant ainsi la concurrence fiscale.
- Effet : abrogation de la directive 2006/112 reposant sur le principe d'origine.
- Parmi les 11 textes, celui sur les taux de TVA intéresse plus particulièrement la filière équine : proposition de directive du Conseil concernant les taux de taxe sur la valeur ajoutée COM 2018(20) final.
- **3 octobre 2018** : adoption en plénière d'une résolution du Parlement européen sur la proposition de directive de la Commission.

ETAT DES LIEUX

Les négociations autour du « paquet fiscal » n'aboutiront pas avant la fin de la mandature de la Commission actuelle. Toute décision relative à la fiscalité requiert l'unanimité au Conseil, ce qui demande de longues négociations.

En outre, le nombre de texte en matière fiscale a considérablement augmenté ces dernières années, ce qui entraine un retard dans le traitement des dossiers.

CONTENU DE LA PROPOSITION

La proposition de directive actuelle, loin de rencontrer l'unanimité, fixe un taux minimal de TVA à 15%. Les Etats membres peuvent également fixer :

- Deux taux réduits d'au moins 5%
- Un taux réduit compris entre 0% et 5%
- Une franchise TVA

Elle autorise les Etats membres à fixer eux-mêmes des taux bas à l'intérieur d'un cadre déterminé par une « liste négative », qui exclut certains produits (produits à base de tabac, armes et munitions, métaux précieux et articles de joailleries…) des taux réduits.

SCENARII POSSIBLES POUR LA FILIERE

La proposition de la Commission est adoptée : dans ce cas, la marge de négociation se situera au niveau national. Il semble cependant peu probable que cette proposition fasse l'unanimité auprès des Etats membres. Cette proposition amènera chaque Etat à gérer en interne la négociation des taux bas dans un contexte juridique flou.

La proposition de la Commission est rejetée et le texte actuel reste en vigueur : les négociations devront alors avoir lieu au niveau européen. Les acteurs de la filière devront s'organiser pour faire évoluer l'annexe III de la directive, définissant la liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits visés à l'article 98, afin d'autoriser la mise en place de taux réduits pour les activités équestres.

CALENDRIER

Selon la Représentation Permanente française à Bruxelles, ce texte pourrait être à l'ordre du jour des négociations au Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) au cours du premier trimestre de 2020.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Politique Agricole Commune

RAPPEL

Juin 2018 : présentation de la proposition de la Commission**.**

La PAC 2021-2027 sera définie par **trois règlements de base** :

- Le règlement relatif aux plans stratégiques nationaux ;
- Le règlement relatif au financement et à la gestion de la PAC ;
- Le règlement relatif à l'organisation commune des marchés.

PROPOSITION DE CADRE BUDGETAIRE DE LA COMMISSION

- **286,2 milliards €** sur le FEAGA (Fond européen agricole de garantie)
- **78,8 milliards €** sur le FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural)
- **10 milliards €** du programme Horizon Europe seront destinés à soutenir les programmes de recherche et d'innovation dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation, du développement rural et de la bio économie.

ARCHITECTURE DE LA PAC 2021-2027

L'architecture proposée par la Commission diffère grandement de la structure de la PAC 2014-2020 :

Les Etats membres devront établir des **Plans Stratégiques Nationaux (article 91)**, afin de mettre en œuvre le FEAGA et le FEADER, avec pour ambition de réaliser les objectifs généraux et spécifiques, définis aux articles 5 et 6. Les Etats membres devront présenter à la Commission européenne un plan national, fondé sur une analyse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) de l'état de l'agriculture dans le pays. Ce plan sera ensuite négocié avec la Commission et validé. La Commission a prévu d'assurer un suivi annuel de la réalisation des Plans Stratégiques Nationaux.

Remarque : cette proposition confirme l'orientation actuelle de la Commission qui tend à élaborer des politiques générales et à laisser aux Etats membres une grande marge de manœuvre dans leur mise en œuvre, ce qui amène certaines parties prenantes à parler de « renationalisation » de la PAC ;

Une place importante est accordée au changement climatique et aux mesure écologiques. Ainsi, sur 9 objectifs spécifiques, 4 sont en lien avec le **développement durable**. Le système précédent de verdissement est abandonné. Les mesures « vertes » seraient présentes dans les deux piliers (même si la structure en pilier tend à s'atténuer) :

- Dans le premier pilier, le verdissement et la conditionnalité, comprenant les exigences relatives au respect de dispositions réglementaires (ERMG) et les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), sont fusionnées pour faire place à une conditionnalité nouvelle et renforcée, composée de l'ensemble de ces mesures.

- Toujours dans le cadre du premier pilier, les Etats membres devront réaliser, dans le cadre du Plan Stratégique National, un programme pour le climat et l'environnement (article 28). Dans ces programmes, les Etats membres définiront les mesures permettant de répondre aux objectifs spécifiques de l'article 6. Si ce programme devra obligatoirement être mis en place, l'engagement des agriculteurs sera volontaire.

- Au niveau du second pilier, les mesures environnementales seront maintenues.

La Commission propose également **une dégressivité des aides** à partir d'un plafond de 60 000 euros d'aides perçues par une exploitation.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

LE RAPPORT DU PARLEMENT EUROPEEN

(Texte disponible ici – Rapporteur : Esther HERRANZ GARCIA (Espagne – PPE))

2 avril 2019 : la commission agriculture (AGRI) a adopté son rapport sur les cadres stratégiques nationaux.

Les amendements apportés par le Parlement ont pour ambition, entre autres, de :

- Renforcer les organisations de producteurs, pour pouvoir négocier avec les acheteurs ;
- Mettre en place une réserve en cas de crise ;
- Simplifier les procédures relatives aux signes officiels de qualité (SIQO) ;
- Mettre en place des règles communes de contrôle des sanctions et de mesure de la performance.

Une grande part d'incertitude demeure cependant sur ce texte, dans la mesure où la prochaine assemblée pourrait reprendre tout le travail effectué jusqu'à présent.

LES NEGOCIATIONS AU CONSEIL

Le Conseil n'a pas encore défini d'orientation générale finale. D'après le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE), les discussions devraient reprendre en juillet, sous la présidence finlandaise, pour une ouverture des trilogues début 2020, sous la présidence allemande.

Budget : Les négociations devraient s'accélérer dès que le budget 2021-2027 sera validé. En ce qui concerne le budget alloué à la PAC, la France demande un maintien de l'enveloppe en euros courants, sur la base de la PAC 2014-2020.

PROCHAINES ETAPES

Début 2020 : ouverture des trilogues.

Année de transition : Selon le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE), 2021 devrait être une année de transition, financée sur le budget 2021-2027. La nouvelle PAC ne sera donc mise en œuvre qu'en 2022.

Les plans nationaux seront ensuite négociés avec chaque Etat membre (ils devaient initialement être soumis à la Commission avant le 1er janvier 2020). L'approbation finale du plan doit avoir lieu, au plus tard, huit mois après la soumission de celui-ci.

ELABORATION DES PLANS STRATEGIQUES NATIONAUX

UN ENJEU POUR LA FILIERE

Pour cette nouvelle programmation, l'enjeu se situera essentiellement au niveau national, avec la négociation des plans stratégiques nationaux.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Une première consultation très large a été menée par le Ministère de l'Agriculture en octobre 2018. Cette consultation a conduit à l'élaboration d'une note de position française sur la négociation de la PAC.

Une nouvelle phase de consultation des parties prenantes sera organisée par le Ministère de l'Agriculture d'ici la fin de 2019, afin de permettre à la France d'affiner son document de position pour les négociations sous la présidence finlandaise (juillet-décembre 2019).

Les Régions sont également consultées et constituent un relais intéressant dans la mesure où elles devraient rester en charge de la gestion d'une partie des aides FEADER.

ELABORATION DU PLAN

Il sera le **document de référence unique** pour la mise en œuvre de la PAC 2021-2027 en France. Il n'y aura donc pas de programmes de développement rural régionaux dans cette nouvelle programmation, bien que les Régions conservent la gestion du FEADER.

Le PSN sera élaboré en deux phases :

- Le diagnostic
  La filière devrait anticiper cette étape afin de pouvoir fournir au gouvernement les éléments d'analyse nécessaires pour permettre un accès aux aides de la PAC.
- Les mesures et le plan d'action

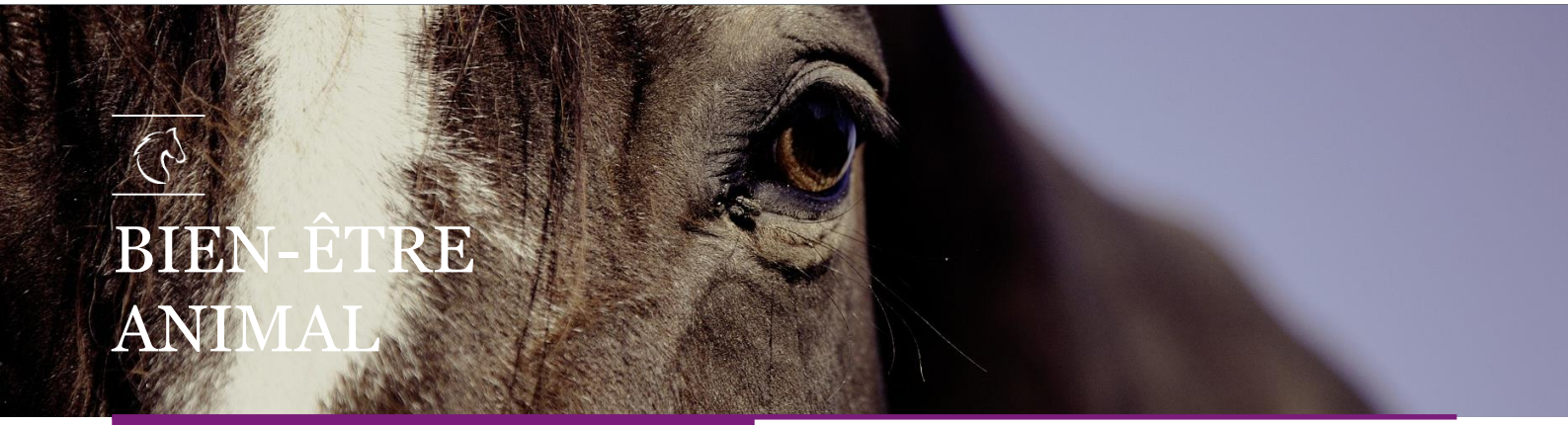

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Bien-être animal

PLATEFORME SUR LE BIEN-ETRE ANIMAL

Rappel

2013 : Scandale de la viande de cheval. La Commission initie un rapport avec pour objectif de dresser un état des lieux de la filière équine en Europe. Le rapport « Removing the Blinkers », piloté par *« Eurogroup for animals »* sort en 2015.

Mars 2017 : Julie Girling (conservateur, Royaume-uni) produit un rapport sur la propriété responsable et les soins des équidés.

Novembre 2017 : ouverture de la plateforme sur le bien-être animal. Cette plateforme avait pour objectif d'être l'enceinte de discussions officielles de l'Union européenne sur le bien-être animal. De nombreux acteurs ont intégré les groupes de travail : 75 parties prenantes ont été sélectionnées, 2 groupes ont été constitués à la demande de la Commission, et 4 sous-groupes informels ont été initiés par des Etats membres, dont **un sur les équidés**, sous la direction de la Danoise Birte BROBERG.

Constitution d'un sous-groupe sur les équidés

Ce sous-groupe a été largement soutenu par les Danois. Il est composé de 15 membres, avec 7 Etats membres représentés (France, Pays-Bas, Italie, Danemark, Républiques Tchèque et Allemagne), des experts indépendants, des industriels, la FVE, le COPA-COGECA, et des ONG.

2018 : Début du travail d'élaboration de deux guides :

- Un guide sur les pratiques favorisant le bien-être pour la détention, les soins, l'entrainement et l'utilisation des chevaux ;
- Un guide sur les pratiques favorisant le bien-être pour la détention, les soins, l'entrainement et l'utilisation des ânes et des hybrides.

Ces guides fournissent des informations et recommandations aux détenteurs et aux soigneurs d'équidés. L'objectif est d'apporter des conseils sur l'utilisation et l'entretien des chevaux et des ânes, dans des domaines où il n'existe pas de législation européenne.

Contenu du guide

Les deux guides contiennent les éléments suivants :

- Une introduction sur les caractéristiques biologiques et le comportement des chevaux, ânes et hybrides ;
- L'hébergement et la vie en extérieur ;
- Les soins, y compris le contrôle, la prévention des maladies, le soin des pieds et des dents, l'alimentation et l'eau ;
- La manipulation et l'entrainement ;
- L'équipement ;
- L'utilisation (sport, loisir, tourisme…) ;
- Les mutilations ;
- L'élevage ;
- Des considérations sur la fin de vie.

Ces guides permettent de donner des indications et d'informer les détenteurs d'équidés. Il n'a pas de valeur juridique.

Prochaines étapes

Au sein du sous-groupe Equidés :

- **Validation** des guides à venir
- **Traduction** : l'ensemble des documents seront traduits dans différentes langues de l'Union Européenne.
- **Promotion** : les acteurs de la filière équine dans les Etats membres seront ensuite en charge de la diffusion et de la promotion de ces guides.

Au niveau de la Commission : à l'heure actuelle, la Commission n'a pas prévu de se réapproprier le travail du sous-groupe cheval, ni d'aller plus loin sur le sujet.

- La plateforme devrait être prolongée, au moins sur le début de mandature de la nouvelle Commission.
- La Commission entre actuellement en période d'évaluation de la stratégie sur le bien-être animal qui s'est terminée en 2018. Cette évaluation devrait durer 2 ans. Aucune nouvelle stratégie sur le bien-être animal ne devrait être proposée avant fin 2020, sauf en cas de volonté politique de la nouvelle Commission.

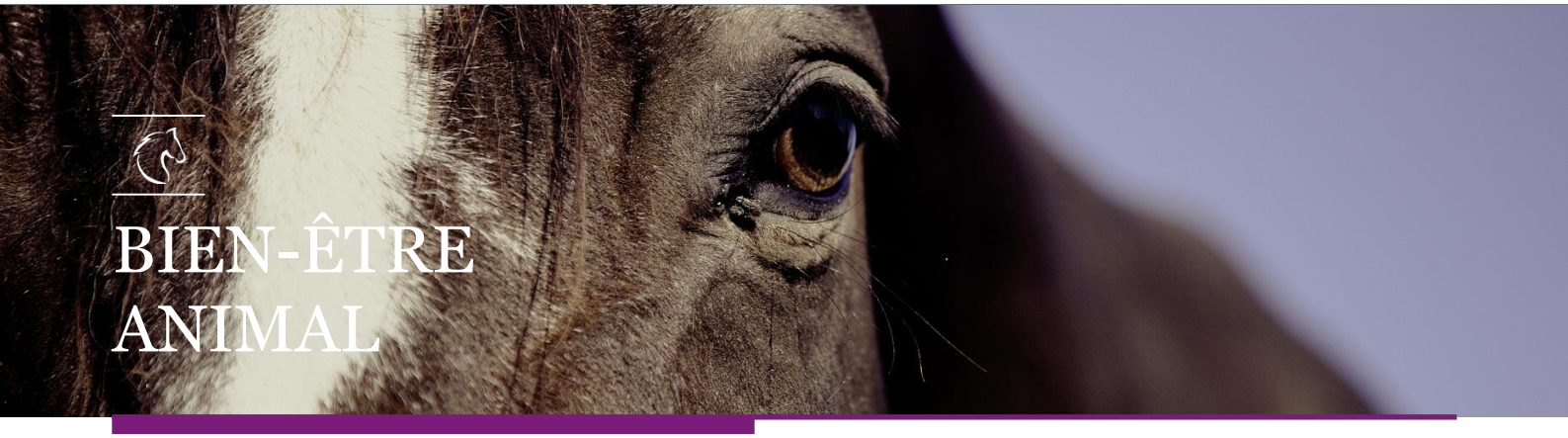

BIEN-ÊTRE ANIMAL

EXEMPLE DE LEGISLATION SUR LE BIEN-ETRE

Le Danemark

La législation danoise en matière de bien-être des équidés est définie dans un texte appelé l'hesteloven. La version actuellement en vigueur de ce texte date de 2017 et fait consensus auprès des associations de protection animale et des acteurs socio-professionnels de la filière.

Ce texte est le résultat d'un long travail de consultation, organisée à la demande des socio-professionnels, suite à la mise en place d'une première version de l'hesteloven en 2008. Cette première version, extrêmement contraignante, était particulièrement difficile à mettre en œuvre.

La version de 2017, tout en restant très détaillée, permet un certain pragmatisme, selon les acteurs de la filière.

Contenu du texte

Hébergement :

- Interdiction d'héberger les équidés dans des stalles où ils sont constamment attachés ;
- Dimensions minimales de hauteur de plafond et de superficie de boxes individuels, ou de stabulations collectives en fonction de la taille des équidés.
    - Par exemple, la taille d'un boxe = (2 x la taille du cheval au garrot)², soit 10,3 m² pour un cheval d'1,6m au garrot. De même, la hauteur des boxes dépend de la taille de l'équidé.
- Accès à la lumière du jour : les fenêtres doivent représenter 7% de la superficie totale de l'écurie.
- Obligation d'avoir accès à un paddock où les équidés puissent circuler librement, ou de leur faire pratiquer un autre exercice, au moins deux heures, cinq jours par semaine.

Soins :

- Une inspection quotidienne des chevaux doit avoir lieu ;
- Obligation de leur fournir de la nourriture et de l'eau en quantité et qualité suffisante.

Transport : obligation de disposer d'un certificat d'aptitude pour le transport d'un cheval. Cette obligation vaut également pour les particuliers.

Remise en question de ce texte

Aujourd'hui l'administration centrale veut revenir sur ce texte, par souci de simplification, en fusionnant l'hesteloven et la loi générale sur le bien-être animal. Cette proposition ne satisfait ni les associations de protection des animaux, ni les acteurs socio-professionnels de la filière au Danemark.

En effet, en revenant à un texte général, les spécificités des équidés ne seraient plus prises en compte.

Pour les associations de protection des animaux, cela représenterait un retour en arrière dans la mesure où les dispositions liées à la taille des boxes, à l'obligation de sortir les équidés, ou encore à l'obligation de leur fournir de l'eau au paddock, ne seraient plus précisées dans la législation.

Mais cette fusion inquiète également les socio-professionnels, qui craignent l'interprétation qui pourrait être faite de l'interdiction de forcer ou de contraindre un animal, qui est présente dans le texte général sur la protection des animaux au Danemark. Cette disposition pourrait avoir des conséquences sur l'utilisation et le travail du cheval.

Les deux parties plaident donc pour un maintien de la législation actuelle.

INITIATIVES AUTOUR DU BIEN-ETRE EN FRANCE

Depuis 2015, en France, les acteurs de la filière équine travaillent sur la rédaction d'une charte nationale pour le bien-être équin. Cette dernière a été signée le 4 mars 2016.

Cette charte s'articule autour de 8 mesures :

- **Mesure 1** – Veiller à établir une relation de confiance lors de la manipulation des chevaux et de leurs contacts avec l'homme ;
- **Mesure 2** - Garantir un approvisionnement en eau et aliments suffisants et adaptés aux besoins physiologiques et comportementaux des chevaux ainsi qu'à l'intensité du travail qui leur est demandé ;
- **Mesure 3** – Offrir aux chevaux un lieu de vie aménagé de manière à prévenir les risques de blessures et de maladies et leur permettant de s'adapter aux variations climatiques ;
- **Mesure 4** – Veiller à structurer et aménager l'environnement de vie des chevaux de manière à leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels et à leur offrir un confort de repos et de travail ;
- **Mesure 5** – Respecter le caractère grégaire des chevaux en favorisant les contacts sociaux positifs entre eux afin de limiter les troubles comportementaux ;
- **Mesure 6** – Définir collectivement les bonnes pratiques d'élevage et d'utilisation des chevaux dans l'objectif de limiter les risques sur leur santé ;
- **Mesure 7** – Prévenir et soulager la douleur ;
- **Mesure 8** – Assurer, tout au long de la vie du cheval, les soins nécessaires, leur mort devant advenir dans des conditions décentes lorsqu'il n'existe pas de thérapies efficaces ou économiquement supportables.

Elle est accompagnée d'un guide de bonnes pratiques.

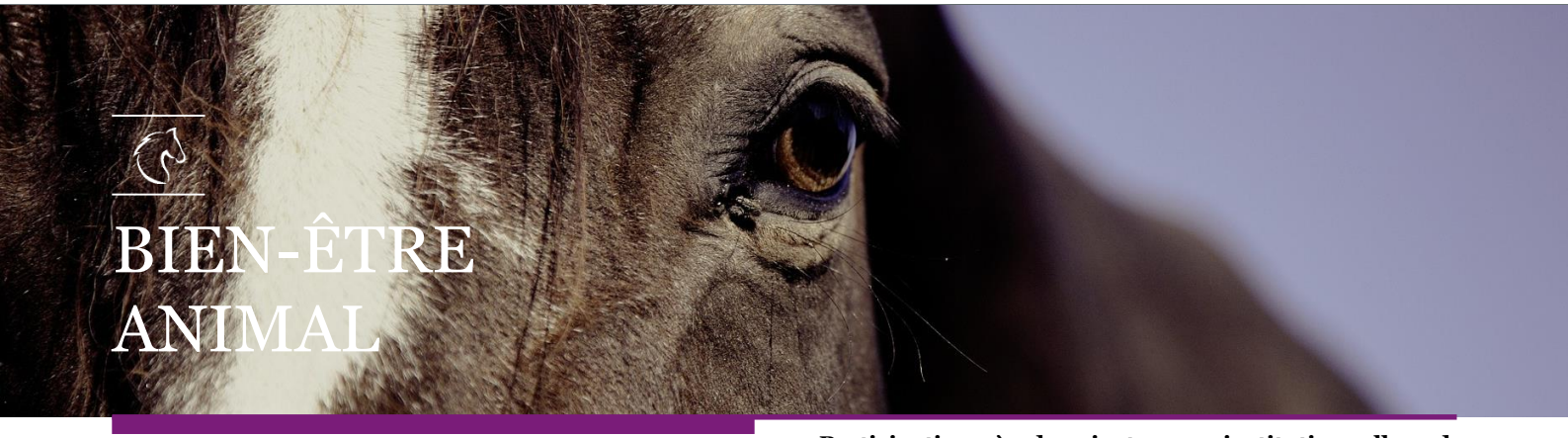

BIEN-ÊTRE ANIMAL

11 avril 2018 : la charte et le projet de guide ont été remis à la DGAL pour transmission à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour validation. Celle-ci est actuellement en cours.

Prochaines étapes : Après validation par l'ANSES, la charte et le guide pourront être diffusés pour accompagner les structures équestres.

Autres travaux menés par l'Ifce sur le bien-être des équidés

Conduite de travaux de recherche : deux thèses sont actuellement en cours à l'INRA de Nouzilly. La première est destinée à mieux connaitre les capacités cognitives du cheval, c'est-à-dire la façon dont il perçoit et comprend le monde qui l'entoure, afin de prendre en compte son bien-être lors des apprentissages et d'optimiser la sécurité du cavalier. La seconde a pour objectifs de caractériser les états de mal-être, les mettre en lien avec la santé et la sécurité et identifier les facteurs de risque. D'autres études menées dans des laboratoires de l'INRA ou du CNRS, notamment sur l'aide musicale lors des situations pouvant engendrer du stress, la recherche de nouveaux indicateurs de bien-être ou l'impact du renforcement positif lors du débourrage.

Conduite d'un projet de développement pour la validation d'un protocole d'évaluation du bien-être associé à une application pour mobiles et tablettes : le protocole et l'application développés en collaboration avec l'université de Milan devraient être disponibles avant fin 2019. Destinés aux détenteurs de chevaux, ils permettront d'évaluer de façon simple à l'aide d'une trentaine d'indicateurs, validés scientifiquement, le bien-être des chevaux dans les structures équestres.

Participation à la mise à jour du label EQUURES pour la partie bien-être : **porté par le Conseil des chevaux de Normandie**, ce label environnemental et bien-être animal s'adresse à toutes les structures équestres, souhaitant obtenir une reconnaissance pour leurs actions en matière d'environnement et de bien-être, quelle que soit leur activité, leur taille et leur géolocalisation.

Participation à des instances institutionnelles de réflexion et de consultation sur le bien-être des animaux d'élevage comme le CNR BEA (centre national de référence pour le bien-être animal), le CNOPSAV du Ministère de l'Agriculture ou l'ANSES.

RESOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES ANIMAIX PENDANT LE TRANSPORT ((CE) n°1/2005)

14 février 2019 : le Parlement européen a adopté une résolution sur la mise en œuvre du règlement (CE) n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport à l'intérieur de l'Union Européenne.

Rapporteur : Jorn DOHRMANN (conservateur – Danemark)

Recommandations du rapport

Le Parlement motive cette résolution par l'intérêt croissant des citoyens de l'Union pour les questions de respect des normes en matière de bien-être animal.

En outre, le transport reste un vecteur de propagation des maladies infectieuses. Si la mise en œuvre de ce règlement a permis de réaliser de grandes avancées en matière de bien-être dans le domaine du transport d'animaux, le Parlement dresse un certain nombre de recommandations :

Intensification des contrôles : Intensification des contrôles, des poursuites et des sanctions en cas de non-conformité avec les normes européennes, afin de prévenir notamment la répétition des infractions ; mise en place d'une liste des opérateurs enfreignant les règles de façon sévère et répétée.

Mise en place d'une stratégie européenne 2020-2024 en matière de bien-être animal

Collecte des données, inspections et suivi : définir des obligations minimales en termes de collecte des données pour éviter la disparité entre les Etats membres ; normes plus contraignantes en matière d'autorisation pour les véhicules transportant des animaux ; utilisation plus systématique de TRACES.

Limiter le transport *:* dans la durée pour les animaux non sevrés ; favoriser les abattoirs locaux ; encourager le transport de viande et de carcasses, ainsi que des produits germinaux, plutôt que des animaux vivants ;

Un meilleur respect des normes de bien-être : ventilation, eau…

Leviers identifiés : pouvoir recourir aux mesures de développement rural en lien avec le bien-être animal ; introduire le respect des normes européennes en matière de transport des animaux vivants dans les négociations commerciales avec les pays tiers.

RECHERCHE ET GRANDS PROGRAMMES EUROPEENS

Recherche et grands programmes européens

ERASMUS +

Rappel

30 mai 2018 : publication de la proposition de règlement de la Commission sur le programme ERASMUS + 2021-2027.
30 millions d'euros sont fléchés sur ce programme.

Rapport du Parlement européen

27 mars 2019 : adoption du rapport de la commission culture (CULT) en plénière, par le Parlement européen.
Le Parlement propose de doter le programme d'un budget de 41 millions d'euros pour cette nouvelle programmation, au lieu des 30 millions d'euros proposés par la Commission.
L'objectif est également de démocratiser le programmes ERASMUS pour les apprenants professionnels et les apprentis.

Calendrier prévisionnel : Adoption du texte pour la fin de l'année 2019 – début de l'année 2020.

Incertitudes liées au Brexit

Le programme ERASMUS + couvrait initialement la période 2014-2020. Cependant, le Brexit vient perturber le bon déroulé de la programmation.

Deux scenarii sont aujourd'hui possibles :

- **Le parlement britannique adopte le projet d'accord**, ce qui ouvre la période transitoire de 2 ans. Dans ce cas, le programme ERASMUS+ n'est pas impacté ;

- **Absence d'accord** : dans ce cas, le règlement fixant des dispositions visant à permettre la poursuite des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation au titre du programme ERASMUS +, adopté par le Parlement européen le 13 mars 2019, est appliqué :

  Le texte prévoit que les actions ERASMUS + engagées avant la date de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pourront être menées à terme.

Si ce règlement assure la bonne tenue des actions engagées avant le retrait du Royaume-Uni, il laisse planer une grande incertitude sur les projets de partenariat en construction. Ainsi, il semble prudent de monter des projets ERASMUS + comprenant au moins un autre partenaire que le partenaire britannique, pour prévenir tout retrait obligatoire de ce dernier.

HORIZON EUROPE

Pour la période 2021-2027, la politique de recherche sera mise en œuvre à travers le programme Horizon Europe (suite d'Horizon 2020). Elle est encadrée par deux textes :

- Le règlement portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant des règles de participation et de diffusion (rapporteur pour le Parlement européen : Dan NICA – Roumanie, S&D) ;
- Une décision établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (rapporteur pour le Parlement européen : Christian EHLER – Allemagne, PPE).

Cinq domaines prioritaires de recherche potentiels ont été retenus:
- L'adaptation au changement climatique,
- Le cancer,
- La santé des océans, des mers et des eaux,
- Des villes neutres pour le climat et intelligentes,
- La santé des sols et l'alimentation.

7 juin 2018 : publication de la proposition de la Commission

- Le projet de règlement établissant un programme-cadre prévoit un **budget de 98 milliards d'euros**.
- **10 milliards** d'euros devraient être réservés à l'agriculture et l'environnement.

17 avril 2019 : Adoption du rapport de la commission industrie, recherche et énergie (ITRE) par le Parlement européen en plénière
- **Le Parlement demande un budget de 135 milliards d'euros**, au lieu des 98 milliards d'euros prévus par la Commission.

Prochaines étapes : décision du Conseil, suite à la finalisation des discussions budgétaires

RECHERCHE ET GRANDS PROGRAMMES EUROPEENS

EUROPE CREATIVE

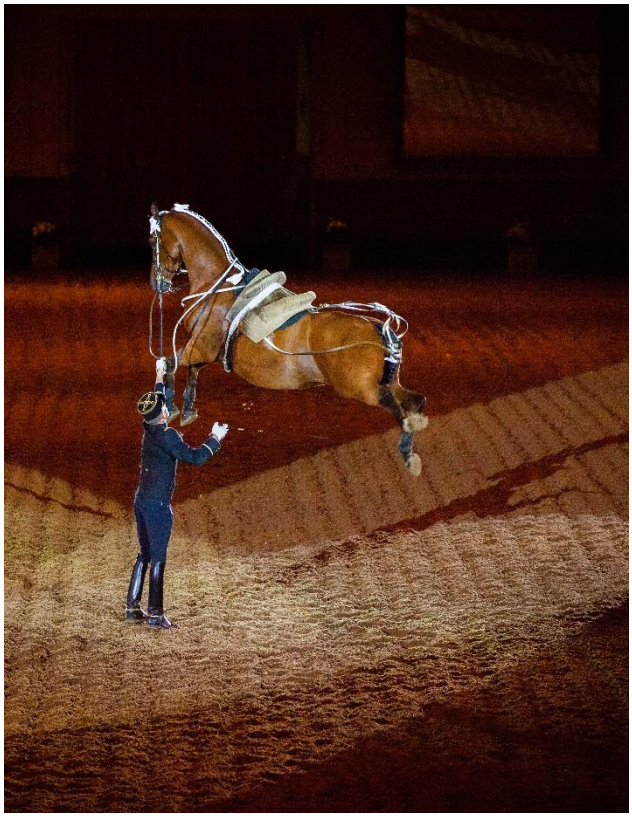

Ce programme pourra concerner les projets concernant l'équitation de tradition française, le spectacle vivant, les actions de formation, les projets de coopération… Les dossiers présentés à la Commission devront comprendre une dimension partenariale entre plusieurs Etats.

30 mai 2018 : Publication de la proposition de règlement de la Commission sur le programme Europe Créative 2021-2027.

- La politique culturelle de l'UE, définie à travers l'agenda européen de la culture (publié en mai 2018), et dont le programme « Europe Créative » est un des outils, entend répondre à deux priorités : la révolution numérique et la crise d'identité et de sentiment d'appartenance à l'UE.
- Les objectifs du programme sont d'accompagner :
    - Le renforcement de la participation culturelle dans toute l'Europe ;
    - La promotion de l'inclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel ;
    - Le renforcement de l'identité et des valeurs européennes par la sensibilisation à la culture ;
    - Le renforcement des secteurs de la culture pour leur permettre d'être actif au niveau international ;
    - La contribution à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Rapport de la commission Culture (CULT)

27 mars 2019 : Présentation et adoption du rapport de la commission CULT en plénière, par le Parlement européen. Dans ce rapport, le Parlement européen demande :

- **Un budget de 2,8 millions pour le programme « Europe Créative »**, au lieu des 1,85 million d'euros initialement prévu par la proposition de la Commission.

JEUX ET PARIS

Jeux et paris

DIRECTIVE RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR DANS LE MARCHE NUMERIQUE

Septembre 2016 : La Commission publie une proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché numérique.

La proposition de la Commission a pour objectif de revoir les règles en matière de droit d'auteur afin de renforcer la position et la rémunération des créateurs, des éditeurs et des journalistes, face aux plateformes en ligne.

La **protection des images des événements sportifs** a été un sujet débattu au cours des négociations.

26 mars 2019 : le Parlement adopte le rapport en plénière (Rapporteur : Axel VOSS – Allemagne, PPE)

- Le Parlement avait proposé un amendement destiné à faire des organisateurs d'événements sportifs les propriétaires des droits médias relatifs à l'événement. Cet amendement était soutenu par les fédérations sportives qui y voyaient l'occasion d'être moins dépendantes des télédiffuseurs pour obtenir le retrait d'un contenu piraté sur une plateforme. Cet amendement visait à protéger les manifestations sportives en tant que telle, et pas seulement les images.
- Cet amendement a été rejeté par le Conseil.

Déclaration de la Commission

La Commission a ajouté une déclaration en annexe de la résolution législative :

« Déclaration de la commission sur les organisateurs de manifestations sportives : La Commission reconnaît l'importance des organisateurs de manifestations sportives et leur rôle dans le financement des activités sportives dans l'Union. Compte tenu de la dimension sociétale et économique du sport dans l'Union, ***la Commission évaluera les défis des organisateurs d'événements sportifs dans l'environnement numérique, en particulier les questions liées à la diffusion illégale en ligne d'émissions sportives.*** *»*

15 avril 2019 : adoption par le Conseil

17 avril 2019 : signature de l'acte final, qui est en attente de parution au Journal Officiel de l'UE. Les Etats membres auront alors deux ans pour le mettre en œuvre.

ETUDE DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LES OUTILS ET SANCTIONS UTILISES EN MATIERE DE SUPERVISION DES JEUX EN LIGNE

21 janvier 2019 : publication par la Commission européenne d'un état des lieux des outils et sanctions utilisés par les pays européens en matière de supervision des jeux en ligne (texte uniquement disponible en anglais).

Le rapport recense les outils utilisés dans les différents Etats membres pour réguler l'offre de jeux en ligne et évalue leur efficacité.
Cette régulation a pour objectif de :

- Protéger les joueurs et les mineurs ;
- Garantir l'intégrité des compétitions sportives supports de paris ;
- Lutter contre le blanchiment.

En effet, la croissance des offres de jeux en ligne qui permettent un accès illimité dans le temps et dans l'espace, entraine la nécessité d'une supervision efficace des offres et de leur promotion.

Outils à disposition des autorités régulatrices

LE BLOCAGE DE SITES DE JEUX : le blocage des sites internet est utilisé dans 18 Etats de l'Union européenne (UE) ou de l'espace économique européen (EEE), 12 ont recours au blocage des noms de domaine, 2 utilisent le blocage des adresses IP, et les autres ne se limitent pas à une seule technologie.

Cette méthode est relativement peu efficace et peut facilement être contournée. Cependant, au travers des pages de renvoi, elle remplit des missions d'avertissement et permet l'analyse de la navigation de l'utilisateur.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- Mieux étudier le design et le contenu des pages de renvoi.
- Le blocage des sites internet n'est pas efficace contre les applications de paris illégales. Le rapport recommande une stratégie conjointe de plusieurs régulateurs pour travailler avec les App store les plus importants afin de retirer les applications de paris non autorisées.

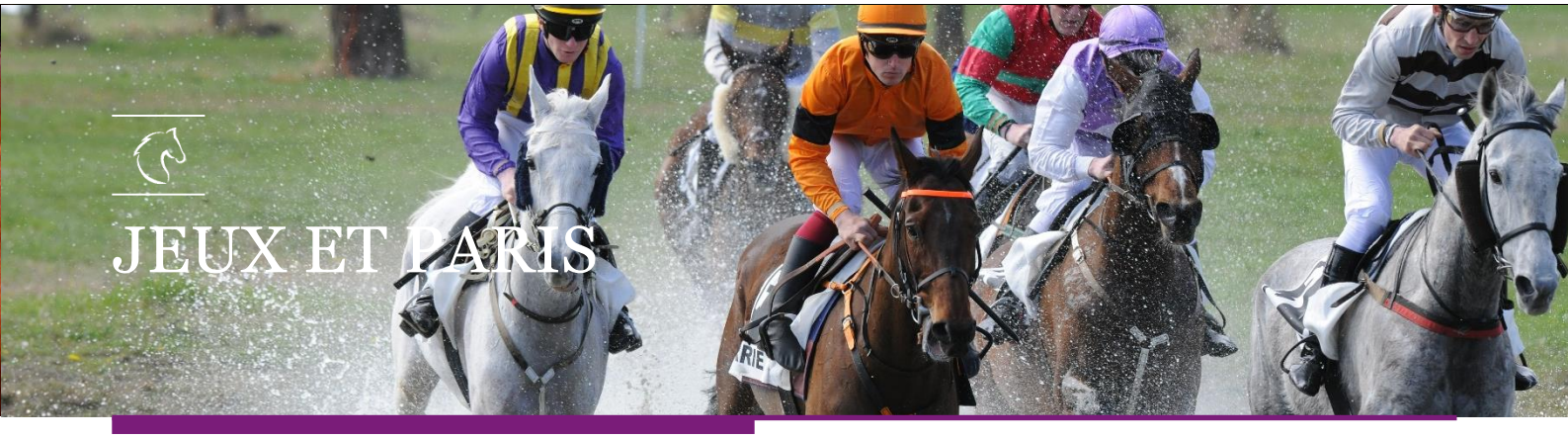

JEUX ET PARIS

LE BLOCAGE DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES : 16 Etats mettent en place des mesures permettant de bloquer les transactions avec les opérateurs de paris non autorisés, alors que 13 Etats ne le pratiquent pas. Cependant, sur les 16 Etats qui bénéficient d'un cadre permettant ce genre de mesures, seulement 7 les mettent en œuvre effectivement.

Beaucoup d'Etats reculent devant la mise en œuvre de ces mesures, qui peuvent conduire à un « sur-blocage » des transactions, même légales. Les techniques sont donc efficaces mais ne permettent pas une action nuancée.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Les régulateurs de jeu et les services de régulation financière devraient mener un travail conjoint pour développer de nouveaux moyens d'identifier les transactions illégales, en s'appuyant sur ce qui est fait en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

LA RÉGULATION DE LA PUBLICITÉ ET, NOTAMMENT, LE BLOCAGE DE PUBLICITÉ POUR LES OFFRES DE PARIS ILLÉGALES : la régulation de la publicité sur les paris sportifs est souvent assurée par l'Etat et/ou par le secteur publicitaire et les compagnies de réseaux sociaux. Cette régulation peut se faire en coopération avec les régulateurs des jeux et paris.

- L'Italie, la Lituanie et la Lettonie ont interdit les publicités sur les paris et les jeux ;
- Deux tiers des pays interrogés ont une régulation d'Etat sur ces publicités ;
- Tous les Etats sont en mesure de prendre des sanctions juridiques ou pénales en cas d'infraction.

La régulation de la publicité doit s'adapter à l'évolution des pratiques et à l'utilisation des réseaux sociaux en la matière. Cependant, la distinction entre un contenu non-commercial généré par l'utilisateurs et un contenu commercial généré par l'utilisateur, avec un objectif de promotion d'un produit, n'est pas définie.

Les contenus commerciaux générés par les utilisateurs ne sont pas couverts par les réglementations actuelles en matière de réseaux sociaux, ce qui crée un vide juridique. Autant les compagnies de réseaux sociaux sont très encadrées sur les publicités qu'elles publient elle-même, autant les contenus générés par les utilisateurs relèvent de la responsabilité de l'utilisateur lui-même. Les demandes de retrait sont particulièrement inefficaces du fait de la lenteur des procédures, face à l'immédiateté des réseaux sociaux.

L'APPLICATION DE SANCTIONS À L'ÉGARD DES OPÉRATEURS, DES JOUEURS ET DES INTERMÉDIAIRES : les amendes sont le moyen de sanction le plus utilisé. Leur montant varie de plusieurs milliers d'euros à plusieurs millions.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- La publication des amendes pourrait renforcer leur effet dissuasif ;
- Elargir le panel de sanctions disponibles pour les régulateurs et développer le recours à des sanctions informelles, telles que des avis juridiques, des demandes d'information, un renforcement du dialogue entre le régulateur et le secteur…

TRAVAILLER SUR LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS DE LOGICIELS ET DE TECHNOLOGIES POUR LES PARIS : le système d'accréditation des logiciels permet aux régulateurs de s'assurer que les fournisseurs respectent les objectifs d'efficacité et de responsabilité des logiciels de paris.

Dans tous les domaines, le rapport identifie le renforcement de la coopération internationale comme un levier essentiel de régulation d'un secteur des paris en ligne globalisé.

GROUPE D'EXPERTS SUR LES PARIS

Le groupe d'experts sur les paris, mis en place par la Commission européenne, a terminé son mandat en décembre 2018. Ce groupe était constitué des régulateurs nationaux. L'Autorité régulatrice des Jeux en Ligne (ARJEL) y représentait la France.

Lors de sa dernière réunion du 7 décembre 2018, le groupe d'experts a discuté de la possibilité d'évaluer le plan d'action de la Commission sur les services de paris en ligne, de 2012. La Commission a quasiment réalisé l'ensemble des actions prévues. Un seul point reste à mettre en œuvre : l'harmonisation des obligations de communication d'informations et de données auprès des régulateurs.

Prochaines étapes

La suite des travaux sur les jeux et paris en ligne dépendra de la volonté politique de la nouvelle Commission européenne. Si la Commission commande une évaluation du plan d'action de 2012, une phase de consultation sera organisée en amont.

AUTRE PROJET NON-COMMUNAUTAIRE

Autre projet non-communautaire

CHIO AACHEN EN JUILLET 2019

La France sera invitée d'honneur au CHIO d'Aachen 2019. La cérémonie d'ouverture du mardi 16 juillet sera l'occasion d'une mise en valeur des acteurs du cheval en France lors d'un grand spectacle auquel assisteront plus de 40 000 personnes.

Du 12 au 22 juillet, un espace de 300 m² au sein du village du CHIO, appelé « rue France », sera mis en place. De nombreux acteurs de la filière française et partenaires seront présents : Atout France, Hippolia, les représentants de l'élevage, les représentants des courses, les institutions, des acteurs de la culture, des intervenants du monde du spectacle…

Grâce à cette large représentation et à de nombreuses activités et animations, cet espace sera dédié à la présentation et à la promotion de la France.

Pendant la semaine de compétition, concerts, messe et spectacles divers mettrons à l'honneur de nombreux intervenants parmi lesquels Jean-François Pignon, les Ecuries de Chantilly, le Cadre Noir, la Garde républicaine, les attelages de chevaux de traits, les cavaliers de la FFE, les trompes du pays de France, Renaud Vinueza, les attelages des haras nationaux, etc.

Un poulain Selle-Français sera également offert au cavalier allemand vainqueur de l'épreuve « jeunes ».

Ce projet d'envergure a pour objectif la mise en valeur de toute la filière équine française. C'est également l'occasion de faire du cheval un symbole de la coopération franco-allemande.

ACTIVITES DU EUROPEAN HORSE NETWORK

Activités du European Horse Network

CALENDRIER DE L'EHN

16 octobre 2018 : élection du bureau de l'EHN.
Mark Wentein et Florence Gras sont réélus à leur poste respectif de Président et de Secrétaire de l'EHN. Hippolia et la Fédération Internationale de Tourisme Equestre (FITE) rejoignent le bureau. Les autres membres sont reconduits : la fondation suédoise pour les chevaux (Swedish Horse Foundation), l'association européenne d'élevage de Pur-Sang (EFTBA), la fédération européenne des vétérinaires (FEEVA), la fédération internationale des studbooks de chevaux de sport (WBFSH), l'association internationale de protection des chevaux (World Horse Welfare) et la fédération européenne et méditerranéenne des courses (EMHF).

26 février 2019 à Bruxelles : réunion du Legal Group sur l'ensemble des textes européens ; Validation d'un manifesto à destination des candidats aux élections européennes.

Prochaines réunions de bureau :
- Le 11 juillet 2019 à Paris Longchamp
- Fin septembre à Bruges (à confirmer)

REMERCIEMENTS AUX DEPUTES EUROPEENS MEMBRES DU GROUPE CHEVAL SUR LA MANDATURE 2014-2020

En cette fin de mandature, des remerciements ont été adressés à Jean Arthuis, Julie Girling, Lieve Wierink et Hilde Vautmans, quatre députés membres du Groupe Cheval au Parlement Européen, pour leur investissement en faveur de la filière équine. Les quatre députés, ainsi que le Docteur Alf Fuessel, de la DG SANTE, à la Commission européenne, ont signé le manifesto de l'EHN, présentant les priorités et les enjeux autour de la filière.

SEMINAIRE SUR LE FINANCEMENT DES COURSES AU NIVEAU EUROPEEN

Le 19 mars 2019 un séminaire sur le financement des courses a eu lieu au Parlement européen, présidé par Jean Arthuis.

Ce workshop a réuni 25 participants, issus du milieu des courses (trot et galop) et des associations de paris sportifs, ainsi que Martine Leguille-Balloy (députée à l'Assemblée Nationale, Présidente du groupe cheval), Marc Chovino (de la direction générale à la concurrence, à la Commission européenne,) et Virginie Jorissen (de le Représentation Permanente française à Bruxelles).

A partir d'un travail de consultation et de comparaison sur les différents systèmes de financement en Europe, l'objectif de ce workshop était d'étudier les mécanismes qui permettraient un meilleur retour financier des paris nationaux et internationaux.

Le groupe de travail s'est accordé sur l'intérêt de continuer à travailler ensemble sur de possibles règles communes. Il a ainsi dégagé plusieurs pistes de travail :

- La protection des événements courses avec possibilité de sanctionner les opérateurs qui procèdent sans accord de compensation pour l'intégrité des courses – Article 165 du Traité de l'UE ;
- La protection des données des courses/propriété intellectuelle manquante par rapport à la Directive Base de données ;
- Travailler avec la future Présidence finlandaise (juillet 2019) qui pourrait faire avancer les dossiers ;
- S'intégrer dans les plateformes nationales issues de la Convention de Macolin contre les manipulations des résultats sportifs ;
- Solution économique – créer un pari commun ;

Ainsi, le travail commun et solidaire des sociétés de courses européennes doit se concrétiser :
- Par la **constitution d'un comité** afin d'établir des relations bilatérales claires et travailler sur des pistes réglementaires communes/valeurs solidaires ;
- **Par la production d'un document reprenant les arguments/pistes juridiques et politiques.**